

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 10 février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 4 février 2026

Délibération adoptée à l'unanimité Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, C. MEYNET, P. SAUVAGET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusées : Mmes V. JACQUEMOUD et A. MIZZI

Absents : MM. G. GAUTHIER, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : M. É. BOUCHET

2026DELIB014 FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE ET RACHAT DES BIENS SUR COMBES

3.1 Acquisitions

Vu la convention pour portage foncier, thématique « **Habitat Social** », en date du 3 octobre 2019 entre l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) et la Commune et, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens portés ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Sur combes	F	1130	45a58ca		X
Sur combes	F	1135p	18a50ca		x
Sur combes	F	1129	01a97ca	X	
Sur Combes	F	1206	26a52ca	X	
Sur Combes	F	1314	19a07ca	x	
Sur Combes	F	1315	00a08ca		X
Sur Combes	F	896	18a40ca	X	
Total 1ha 30a 12ca					

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2019_2023 de l'EPF ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Considérant que par arrêtés n° 2019-036, n° 2019-037 et n° 2019-038 en date du 09 juillet 2017, l'EPF a exercé son droit de préemption sur un tènement supportant d'anciens bâtiments industriels, soit les parcelles F 896-1129-1206-1314-1315-3407 et 1130.

Considérant que par le dispositif de ces préemptions, la commune, par appel à projet, s'est engagée dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés ;

Considérant que IP1R, IRA 3F, et LA FONCIERE 74 ont été retenus par la Commune et les services de l'Etat en vue de réaliser plusieurs opérations immobilières à vocation sociale ;

Considérant la fin partielle de portage décidée lors du Conseil municipal en date du 14 septembre 2021 pour permettre la réalisation de l'opération immobilière de 46 logements portée par SNC IP1R et la réalisation de 16 logements en bail réel solidaire portée par La Foncière 74 ;

Considérant que le dernier projet avec IRA 3F est en phase de se concrétiser et il convient à la commune de se rendre propriétaire de la voirie et des espaces publics ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Demande d'acquérir les parcelles section F 3517 (Ex1130), 3524 (ex1130), 3510 (ex1129) et 3504 (ex896) destinées à être intégrées au domaine communal ;

Article 2 : Dit que cet achat sera régularisé à l'EURO symbolique, par Maître PACAUD, notaire à Annecy, au plus tard le 15 septembre 2027 ou dès la vente EPF_IRA 3F sur le dernier projet ;

Article 3 : S'engage à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage jusqu'à la signature de l'acte ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance.

Le Maire



Éric BOUCHET

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **19 FEV. 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.